Statut national étudiant entrepreneur

Qu'est-ce que le SNEE?



Le SNEE permet aux étudiants, diplômés au moins du bac ou d'un équivalent, d'élaborer un projet d'entreprise ou associatif en bénéficiant de nombreux avantages, notamment :

- > Aménagement d'emploi du temps et équivalence ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).
- > Réaliser son projet entrepreneurial à la place d'un stage,
- > Accompagnement par un mentor, un enseignant ou un référent entreprenariat,
- > Être introduit dans l'écosystème entrepreneurial et le réseau des 33 PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat),
- > Accéder à un diplôme « D2E » (diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur),
- > Bénéficier d'un portage juridique grâce au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise,
- > Bénéficier d'aide pour financer son projet (concours nationaux ou régionaux ; prêts d'honneur, levée de fonds...),
- > Prolonger le droit aux bourses.

Comment obtenir le SNEE?



- > Déposer sa candidature sur la plateforme nationale : <u>snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr</u> [3]
- > Passer en comité d'engagement
- > En fonction de votre motivation et du niveau de formalisation de votre projet, le statut vous est délivré.

Qui contacter dans les Alpes-Maritimes?



> PEPITE PACA EST

Pôle Universitaire St Jean d'Angély Bâtiment 1 - Bureau 233 24 avenue des Diables Bleus 06357 Nice Cedex 4

Liens internet utiles



Retrouvez toutes les infos sur :

- > <u>pepite-France.fr</u> ♂
- > <u>etudiant.gouv.fr</u> ☐
- > enseignementsup-recherche.gouv.fr ☐